Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 033-213304470-20260929-087_2026-DE

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES

République Française

Réf. : 087 / 2026

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 16
- votants : 19

OBJET : **ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT – 108ème CONGRÈS DES MAIRES ET SALON DES MAIRES DE PARIS 2026**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à 20h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 22 septembre 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROBERTEAU.

PRÉSENTS : M. Jérôme **ROBERTEAU,** Mme Camille **VALENTE DE MATOS,** M. Didier **LANDRY,** Mme Marie-José **TERRIEN,** M. Gérald **DUMOULY,** Mme Marie-Danièle **ROBERTEAU**, Mme Ana **BORDESSOULES,** Mme Joëlle **GOUJON,** Mme Aline **MARIE VASSEUR,** Monsieur Stéphane **PICAUD,** M. Jean-Christophe **CHAMPAGNE,** M. Jonathan **GORGEOT**, Mme Nathalie **LOPES**, Mme Barbara **DELBOS**, M. Fabien **CHEVAL**, Mme Christelle **MOUGNEAU.**

ABSENTS : M. Francis **LUBERT** (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), M. Clément **NOUVEAU** (*procuration donnée à Mme Marie-Danièle ROBERTEAU*), Mme Mireille **CONTE JAUBERT** (*procuration donnée à M. Fabien CHEVAL).*

Camille VALENTE DE MATOS est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1 ;

Vu la jurisprudence administrative relative aux mandats spéciaux, définis comme des missions accomplies dans l'intérêt de la commune, avec l'autorisation du conseil municipal, et qui sortent du cadre des compétences ordinaires de l'élu ;

Considérant que la participation au 108ème congrès des Maires à Paris et au salon des Maires, présente un intérêt direct pour la commune de Saint Médard de Guizières ;

Considérant qu'il convient de charger, Monsieur Jérôme ROBERTEAU, Maire, Madame Camille VALENTE DE MATOS, première adjointe, Monsieur Didier LANDRY, deuxième adjoint, Madame Marie-Danièle ROBERTEAU, cinquième adjointe, de représenter officiellement la commune à cette occasion et de lui conférer un mandat spécial pour la période du 24 novembre 2026 au 26 novembre 2026 à Paris ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités financières de ce déplacement afin de ne pas laisser à la charge de l'élu les dépenses engagées pour le compte de la collectivité ;

Après en avoir délibéré : 19 votes, 16 pour, 2 contre (Fabien CHEVAL et Mireille CONTE JAUBERT), 1 abstention (Christelle MOUGNEAU)

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 033-213304470-20260929-087_2026-DE

DÉCIDE :

Article 1 : Attribution du mandat spécial

Il est accordé un mandat spécial à Monsieur Jérôme ROBERTEAU, Maire, Madame Camille VALENTE DE MATOS, première adjointe, Monsieur Didier LANDRY, deuxième adjoint, Madame Marie-Danièle ROBERTEAU, cinquième adjointe pour la mission suivante : Participation au 108ème congrès des Maires et au Salon des Maires à Paris, du 24 novembre 2026 au 26 novembre 2026.

Article 2 : Prise en charge des frais de transport principaux

Les frais de transport ferroviaire (train) nécessaires à l'accomplissement de ce mandat spécial seront intégralement **pris en charge et payés directement par le budget communal**, par le biais du compte de la collectivité auprès de son agence de voyage ou prestataire de transport habituel ou remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs.

Article 3 : Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration

Les frais d'hébergement (hôtellerie) et de restauration (repas) liés à l'exécution de ce mandat spécial seront **pris en charge directement par le budget communal** ou, à défaut de paiement direct possible, remboursés aux élus sur la base des frais réels engagés, dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur ou des délibérations cadres de la collectivité.

Article 4 : Remboursement des frais de déplacements intra-muros

Les frais de déplacements urbains et locaux sur le lieu de la mission (métro, bus, tramway, taxi, VTC) indispensables à la réalisation du mandat spécial seront **remboursés aux élus sur présentation de justificatifs** (factures, tickets, reçus).

Article 5 : Inscription budgétaire

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la commune, à l'article 65312.

Article 6 : Voies et délais de recours

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à M. le Préfet et affichée ou publiée sur le site internet de la commune. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières,
les jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Pour copie conforme, le 06 octobre 2026.
Le Maire,
Jérôme ROBERTEAU

MAIRIE de St-MÉDARD-de-GUIZIÈRES R.F. 33 Gironde